

## *Les Régions et les Conférences régionales*

### 9.1. L'HISTORIQUE DES RÉGIONS

(par dom Armand Veilleux)<sup>1</sup>

Sous le généralat de dom Sortais, quelques abbés, de-ci de-là, prirent l'habitude de se rencontrer pour s'entraider. Cela n'avait rien d'officiel, mais l'Abbé général, grand partisan du centralisme cistercien, craignait tout ce qui aurait pu conduire à une division par région. Il le redoutait d'autant plus qu'il avait dû faire face à une tentative d'abbés espagnols de reconstituer la Congrégation de Castille, quitte, pour cela, à passer dans l'Ordre cistercien de la Commune Observance. En 1960 on s'interrogeait sur la possibilité de ne convoquer le Chapitre général que tous les deux ans et certains abbés souhaitèrent pouvoir se réunir par nations ou par langues, l'année sans Chapitre. Dom Sortais y fait allusion dans le discours d'ouverture au Chapitre général de cette année, et invite à la prudence, car de telles réunions pourraient être « un ferment de séparatisme néfaste à cette unité qui fait la force et la beauté de notre Ordre aux yeux du Saint-Siège et, n'en doutons pas, aux yeux du Seigneur ». Il fait voter par le Chapitre la déclaration suivante :

« Il serait regrettable que l'éloignement de nos Chapitres généraux devînt la cause de réunions qui pourraient finir par prendre plus ou moins la forme de Chapitres régionaux. Rien n'empêche des Pères Abbés de se réunir pour discuter ensemble de leurs problèmes, mais ces rencontres doivent demeurer sur le plan de l'amitié. Le Chapitre général déclare qu'il ne reconnaîtra aucun caractère officiel à ces assemblées et que celles-ci devront s'abstenir de prendre des décisions et même de formuler des vœux pris en commun. »  
(CG 1960, p. 11).

<sup>1</sup> Dom Armand Veilleux est abbé de Scourmont depuis 1999, après avoir été abbé de Mistassini (Canada) de 1969 à 1976, de Conyers (USA) de 1984 à 1990, Procureur de l'Ordre de 1990 à 1998.

Cependant, à peine élu au généralat en janvier 1964, dom Ignace Gillet, se trouve confronté à une demande de religieux d'Achel qui projettent de faire une fondation d'un type particulier, inhabituel dans l'Ordre et, pour savoir comment réagir, à la demande de l'abbé d'Achel, il réunit quelques abbés plus impliqués dans cette question, afin de recevoir leurs avis. Mais ceux-ci en profitèrent pour aborder la problématique d'ensemble du renouveau dans l'Ordre, et débattirent des points qui pourraient être mis au programme du Chapitre général suivant. Ils établirent un rapport qui, dans leur pensée, devait être communiqué aux autres abbés : les réactions de ceux-ci permettraient d'établir le programme du Chapitre, au cours d'une autre réunion de la commission.

Cependant dom Ignace consulta plutôt les abbés sur la nécessité d'établir cette commission de préparation du Chapitre : il ne voulait pas l'instituer sans l'aval des Capitulants. Dans une circulaire du 25 novembre 1964, il synthétise les réponses à son questionnaire : la majorité, de fait, souhaite cette commission qui serait composée au prorata du nombre de moines et de moniales en chaque pays ou groupe de pays. Il fallut donc que les abbés d'une même région s'entendent pour désigner leurs représentants à cette commission.

A cette première réunion de ce qui allait devenir la Commission centrale, réunie à Rome en décembre 1964, l'on traita assez longuement du « facteur région », d'autant plus que le programme du Chapitre général de 1965 comportait la question de la « reconnaissance constitutionnelle des réunions régionales ». Un premier exposé y est fait par dom Jean-de-la-Croix d'Aiguebelle, tendant à transférer à ces réunions une partie de l'autorité du Père Immédiat. Dom Gueric de Scourmont propose une orientation différente, qui rallie l'assemblée : Il ne faut pas envisager une reconnaissance immédiate de ces réunions régionales, qui sont « d'autant plus sympathiques qu'elles restent spontanées ». « Leur rôle principal – dit dom Gueric – n'est pas de constituer une institution nouvelle, mais plutôt de répondre à une nécessité spirituelle : établir un dialogue et favoriser des contacts. Le grand intérêt de ces réunions est de se mieux connaître pour mieux s'aimer ». Dom Gueric leur reconnaît un deuxième but, qui « consiste dans la préparation des questions à présenter au Chapitre général ». On peut alors confier des études à des religieux qualifiés et disponibles « puisque, trop souvent, les abbés ne sont ni qualifiés ni disponibles pour les étudier à fond » (p. 58-59). Il y avance une autre idée très intéressante : puisqu'il s'agit de permettre aux supérieurs de se rencontrer, on « pourrait souhaiter des rapprochements entre monastères plus éloignés, voire des monastères appartenant à des continents différents. De telles réunions régionales devraient être alors supra-nationales et supra-linguistiques, débordant le plus possible les limites naturelles afin de devenir plus spirituelles. Dans de telles réunions on pourrait donc inviter des membres qui appartiennent à d'autres

régions. » (p. 59-60). Enfin la Commission centrale de 1964 – ignorant la mise en garde du Chapitre général de 1960 – désire que les rapports régionaux soient envoyés à tous les monastères.

Le Chapitre général de 1965 parle explicitement de ces réunions régionales, mais ne va pas aussi loin que la Commission centrale l'aurait voulu, toujours attentif à éviter le danger du "régionalisme". Contrairement à la décision de 1960, ces réunions sont maintenant autorisées à formuler des vœux communs et on accepte que leurs comptes rendus puissent être envoyés à tous les abbés. Par ailleurs on remet à plus tard la question d'un éventuel statut juridique. Cependant il est question déjà de leur confier le soin de préciser l'un ou l'autre usage, et on veut en tenir compte dans la répartition des membres de la Commission centrale.

Lors de la Commission centrale de 1966 la question du statut juridique de ces réunions est explicitement posée, mais on se met facilement d'accord sur le fait que la situation est en pleine évolution et qu'il est trop tôt pour légiférer. Par ailleurs un débat fort intéressant s'engage sur l'opportunité ou non d'avoir des délégués non-supérieurs à ces réunions. Enfin quelqu'un propose que les présidents des régions forment un Synode-Conseil de l'Abbé général ; mais d'autres n'en voient pas l'opportunité. Dom Gueric de Scourmont dit : « La chose essentielle, c'est que chaque région soit représentée à la Commission centrale, et que chaque région soit consultée dans les choses importantes ».

L'année suivante, à la Commission centrale de 1967, l'abbé d'Aiguebelle expose déjà les souhaits de la région France-Sud-et-Ouest d'une nouvelle répartition des maisons... car les abbesses participent désormais aux réunions et la taille de la Région devient trop grande (p. 13-14). La question de la participation à ces réunions de délégués non-supérieurs est également soulevée, mais on laisse évoluer la situation librement (p. 14).

Le Chapitre général de 1967 reconnaît aux Régions « un rôle important pour poser les problèmes et les étudier ». Sans qu'on s'en rende trop compte, il y avait là la source d'un problème qui allait nous accompagner tout au long de la réforme de nos institutions. Quelques Régions pouvant se réunir plus facilement à cause de distances moindres et comprenant des personnalités plus marquantes allaient avoir une influence très grande sur la marche de l'Ordre, laissant aux régions "périphériques" très peu de possibilités de s'exprimer sur la façon dont les problèmes étaient posés et sur la formulation des diverses solutions qui seraient étudiées lors des Chapitres généraux. Cela, sans compter que certaines personnes influentes participent à plus d'une Conférence régionale. Le même Chapitre de 1967 estime qu'il faut désormais son autorisation pour former une nouvelle région, et il approuve la formation de la Région africaine.

Au Chapitre de 1969 de nouvelles attributions sont confiées aux Régions : on

leur laisse le soin d'organiser une cour d'appel pour un religieux envoyé, par mesure disciplinaire, dans un autre monastère ; on institue des secrétaires régionaux pour la formation et on autorise chaque Région à envoyer au Chapitre général un représentant non-supérieur. Concrètement, depuis 1969 jusqu'à la rédaction définitive des Constitutions, et même depuis lors, le Chapitre général n'a cessé de donner des tâches aux régions et de les impliquer de diverses façons dans la vie de l'Ordre.

Le Chapitre général de 1971 est le premier à s'occuper des Conférences régionales d'une façon quelque peu élaborée. Il les considère comme une « structure permanente » et requiert son approbation pour la création de nouvelles Régions. Dès le Chapitre suivant on désire revenir sur cette notion de « structure permanente » et celui de 1977 rédige un « document sur les Conférences Régionales », pour éviter d'avoir à en parler dans les futures Constitutions (Annexe x). Ce document assigne deux fonctions aux Régions : a) la préparation du Chapitre général et b) le soin de « prolonger, développer, au sein des communautés, l'action pastorale du Chapitre général ».

Ce Chapitre de 1977 (votes 100 et 102) et celui des abbesses en 1978 (vote 59) supprimèrent l'exigence d'une approbation des nouvelles Régions par le Chapitre, jugeant qu'une simple reconnaissance de leur existence suffisait. Ces décisions allaient créer beaucoup de confusion au cours des années suivantes (voir la description dans le compte rendu du *Consilium Generale* de 1981, p. 10). En effet, chacune ayant son représentant au sein du *Consilium Generale*, la prolifération des Régions signifierait une croissance sans contrôle du nombre des membres de cet organisme.

Le numéro 81 de nos Constitutions actuelles marque une évolution sur plusieurs points. On ne parle plus simplement de réunions libres de *supérieurs*, mais bien de « Régions » regroupant les *communautés* de l'Ordre, et ces régions – qui peuvent être mixtes – sont liées à des *zones géographiques*. On ne peut plus ne pas appartenir à une Région, même si personne n'est réellement obligé d'appartenir à l'une plus qu'à une autre (le texte définitif voté en 1987 a supprimé l'expression « libres associations » que comportaient les textes votés à Holyoke et El Escorial en 1984 et 1985). De plus, toute nouvelle Région doit être approuvée par le Chapitre général. Enfin, cette C. 81, se distanciant du « document » de 1977, redonne comme finalité aux Conférences régionales le soin de stimuler « la communion et la coopération fraternelle dans chaque zone géographique et dans l'Ordre entier ». C'est même l'unique finalité mentionnée dans la Constitution elle-même. C'est seulement dans un Statut que l'on mentionne « l'utilité » des Réunions régionales pour la préparation de la Commission centrale et du Chapitre général. Dans un autre Statut est mentionné leur rôle d'instituer « entre des nations et des peuples

divers un dialogue qui est de nature à faire estimer davantage le patrimoine commun de l'Ordre ».

La création de Régions dans la branche féminine a suivi de près celle des Régions de moines. Dans la pratique, dans presque toutes, les réunions ont été conjointes dès le début. On s'est mis ensuite graduellement à parler de « Régions mixtes », même si personne n'a jamais réussi à définir en quoi consistait cette « mixité ». Concrètement, à la fin du xx<sup>e</sup> siècle, toutes les Régions se considéraient mixtes, sauf la Région néerlandaise, qui est officiellement composée des seuls monastères masculins, même si les abbesses de langue néerlandaise assistent à toutes ses réunions (tout en appartenant à la région Centre-et-Nord-Europe).

Les moniales de la Région des Iles, des États-Unis et du Canada formèrent longtemps une région appelée la NAI (North America and Isles). Lorsque les moniales des États-Unis décidèrent de former une Région mixte avec les moines de leur pays, elles étaient assez nombreuses (cinq) pour avoir une déléguée à la Commission centrale (ou Commission de Préparation) des moniales ; mais ce n'était pas le cas des abbesses canadiennes ni de celles du Royaume Uni et d'Irlande, qui étaient deux de chaque côté de l'Atlantique. Après bien des tractations, il fut décidé qu'aussi bien la Région mixte des Iles que la Région canadienne auraient chacune une seule personne les représentant aux deux Commissions centrales. Comme les membres des Commissions centrales sont élus par les Chapitres séparés, il a fallu faire des acrobaties juridiques pour que cette personne ait le droit de vote dans les deux Commissions centrales. Quant à la Région italienne constituée lorsque les monastères italiens se sont séparés de celle qu'ils formaient avec les monastères espagnols, les supérieurs italiens renoncèrent d'eux-mêmes à avoir un délégué ou une déléguée aux Commissions centrales, mais se contentèrent de se faire représenter par quelqu'un s'y trouvant déjà à un autre titre.

Comme on le voit, chaque fois qu'il a été question de décider si les Régions pouvaient se constituer librement ou devaient être approuvées par le Chapitre général, la question s'est posée du lien qu'elles soutenaient avec la composition des Commissions centrales. Personne ne veut multiplier indéfiniment le nombre des membres de ces Commissions qui sont déjà très nombreux et d'autre part il y a toujours un malaise à donner au sein de ces Commissions les mêmes droits de vote au représentant d'une Région de trois ou quatre monastères qu'à celui d'une Région de vingt-cinq ou trente monastères. Pour permettre aux Régions de se développer dans le sens premier de leur institution (la libre rencontre de supérieurs et de communautés dans un but pastoral), il conviendrait d'imaginer une composition des Commissions centrales qui ne soit pas liée aux Régions tout en respectant une juste représentation des cultures. Cette question a été abordée ci-dessus, § 8.2.3.

Il serait alors plus facile de repenser leur constitution, comme le désir s'en est manifesté à plusieurs reprises. Le Chapitre général de 2005 a entériné, à titre d'expérience, une nouvelle répartition des maisons de quatre Régions européennes qui en formeraient cinq, mieux équilibrées, comme cela sera dit à la fin de ce chapitre. Dans la présentation qui suit nous en restons **aux 11 Régions telles qu'elles se définissaient encore à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.**

## 9.2. PRÉSENTATION DES RÉGIONS PAR ELLES-MÊMES

### 9.2.1. La Région américaine : us Region

*(par dom Bernard Johnson) <sup>2</sup>*

L'origine de la Région des Etats-Unis doit être considérée dans le contexte de l'évolution que les Conférences régionales ont connue durant le temps où les Constitutions ont été préparées. Depuis 1990, quelques petits amendements ont été apportés aux Statuts de la C. 81, mais ils n'ont pas affecté le fondement ou la structure de cette entité très utile dans la vie de l'Ordre.

Déjà depuis le généralat de dom Herman-Joseph Smets (1929-1943), on peut penser qu'à l'occasion de rencontres entre abbés, par exemple lors d'une bénédiction abbatiale ou de la dédicace d'un monastère ou d'une église ou d'une célébration similaire, les abbés présents ont profité du temps passé ensemble pour parler de difficultés communes et échanger leurs points de vue sur certaines questions. Ces questions, finalement, se retrouvaient sur l'agenda du Chapitre général. De telles rencontres ont été très informelles et n'avaient aucune valeur juridique, mais elles ont été l'embryon de ce que seront les Conférences régionales. Pour plusieurs Abbés généraux postérieurs, c'est-à-dire dom Dominique Nogues (1945-1951) et dom Gabriel Sortais (1951-1963), ces rencontres régionales n'étaient rien moins qu'anathèmes ! Des rencontres d'abbés en dehors du Chapitre général donnaient l'impression de provincialisme, quelque chose de radicalement contraire à l'esprit cistercien des filiations. La structure de filiations a été la pratique hautement recommandée par le pape Pie XI dans son approbation personnelle des Constitutions de 1925. Cette peur des provinces manque de fondement, comme cela sera certainement établi par des études sur l'idée d'ensemble des Régions dans l'Ordre.

La grande impulsion pour les Régions fut donnée par Vatican II, dans son dé-

<sup>2</sup> Abbé de New Clairvaux (USA) de 1968 à 1970 ; membre du Conseil de l'Abbé général de 1971 à 1990 (Procureur de 1977 à 1990), Abbé de Conyers (USA) de juillet 1990 à juillet 2000.